

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF2004

présenté par  
M. Castellani**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	52 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	52 000 000
<b>TOTAUX</b>	52 000 000	52 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La dotation générale de décentralisation des départements 2024 est programmée à hauteur de 265M€ en AE=CP. En 2022, les crédits consommés pour cette même DGD étaient de 317M€. Entre 2024 et 2022, la DGD des départements connaîtra donc une baisse de 17 %, à comparer avec une inflation de +4,8 % en 2023 et +2,6 % en 2024.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits dédiés à hauteur de 52 M€, afin que cette DGD départementale retrouve son niveau de fin 2022. Plus concrètement, l'amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- augmentation de 52 M€ (AE=CP) des crédits de l'action "04 – Dotation générale de décentralisation des départements" du programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements" ;

- diminution de 52 M€ (AE=CP) des crédits de l'action "01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales" du programme 122 "Concours spécifiques et administration".

Les signataires du présent amendement ne souhaitent pas réduire les crédits affectés au programme « Concours spécifiques et administration » mais simplement respecter les règles de la recevabilité financière. Les signataires demandent au Gouvernement de lever le gage.